

Nouveautés sur le projet « Employé-e-s de commerce 2022 » – juillet 2020

L'essentiel en bref

- L'ordonnance sur la formation, le plan de formation et le concept relatif à la procédure de qualification ont pu être finalisés en temps utile avant d'être approuvés par la CSDPQ Employé-e de commerce CFC.
- L'audit interne organisée par la CSBFC débute en août. Parallèlement, il est procédé à l'examen de différentes questions en vue de l'audit prévue par le SEFRI.
- Les partenaires de la formation professionnelle se sont mis d'accord sur une mise en œuvre concertée pour la rentrée 2022. En outre, un groupe de coordination composé de représentant-e-s des partenaires de la formation professionnelle sera mis en place en août.

Prescriptions sur la formation

Le 23 juin 2020, les premiers projets d'ordonnance sur la formation et du plan de formation ainsi que le concept sur la procédure de qualification ont été approuvés par la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (CSDPQ) Employé-e de commerce CFC en vue de l'audit interne organisée par la CSBFC. Ainsi, comme prévu, une étape importante du projet « Employé-e-s de commerce 2022 » a été franchie.

Les travaux préparatoires ont été effectués au sein des groupes de projet et en concertation avec la Commission Développement des professions de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP). La CSDPQ Employé-e de commerce CFC assure la coordination entre la CSBFC, les groupes de projet, les partenaires de la formation professionnelle ainsi que les acteurs les plus importants de la formation commerciale initiale.

Pour garantir le développement des prescriptions sur la formation, il a été procédé à l'approbation du profil de qualification en juin 2019 et des objectifs évaluateurs parties école et entreprise ainsi que de différents concepts en janvier 2020. Le profil de qualification adopté par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) est le résultat d'une analyse approfondie du champ professionnel et permet d'orienter la profession « Employé-e de commerce CFC » vers les exigences futures du marché du travail. Les domaines de compétences opérationnelles décrits dans le profil de qualification déterminent la structure de la formation et de la procédure de qualification. Sur cette base, il a été procédé à l'élaboration d'objectifs évaluateurs en collaboration avec des enseignants et des spécialistes issus des lieux de formation suivants : entreprise et cours interentreprises.

Formation initiale en école

Le 2 juin 2020, le SEFRI a invité toutes les parties concernées à une table ronde ayant pour sujet la formation initiale en école. À cette occasion, il a été possible de clarifier des questions importantes sur la fonction de l'ordonnance sur la formation et du plan de formation ainsi que la suite des opérations : les dispositions de l'ordonnance sur la formation et du plan de formation sont considérées comme exigences minimales pour la totalité des types et des filières de formation. Cette manière de procéder permet de réaliser une solution flexible au sens de l'art. 16 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) et compte tenu des recommandations de la CSFP. Un groupe de travail

composé de représentant-e-s des partenaires de la formation professionnelle sera chargé de traiter, parallèlement à l'audition interne, les points suivants : instruments de mise en œuvre nécessaires, modification des recommandations existantes de la CSFP relatives à la formation initiale en école et soutien des prestataires de telles formations lors de la mise en œuvre.

Mise en œuvre coordonnée à partir de l'automne 2022

Le 25 juin 2020, au cours d'une réunion avec le Comité de la CSBFC, des questions en lien avec les projets « Employé-e-s de commerce 2022 », « Vente 2022+ » et « Réorientation de la profession d'assistant-e de bureau AFP » ont fait l'objet d'une discussion. En présence du SEFRI, les partenaires de la formation professionnelle sont convenus de mettre simultanément en œuvre les trois projets à la rentrée 2022. Les résultats d'une étude préliminaire élaborée par l'Office de l'enseignement secondaire II et de la formation professionnelle du canton de Zurich et portant sur la mise en œuvre des réformes « Employé-e de commerce 2022 » et « Vente 2022+ » ont également été pris en compte lors de la planification de la mise en œuvre. En août 2020, un groupe de coordination constitué de représentant-e-s des partenaires de la formation professionnelle sera mis en place afin d'assurer la planification, l'organisation et l'accompagnement de la mise en œuvre du projet. L'objectif est de garantir un soutien optimal de tous les acteurs jusqu'à ce que le projet soit mené à bon terme en 2026.

Langues étrangères

Eu égard à la politique linguistique de la Confédération et des cantons, la CSBFC est convenue avec les partenaires de la formation professionnelle que les cantons avaient la possibilité de déterminer l'offre en langues étrangères des écoles professionnelles. Une langue étrangère est obligatoire, une autre peut être étudiée comme domaine à choix.

Avantages pour les entreprises et les personnes en formation

Grâce à la réforme, la formation commerciale initiale deviendra plus attractive – du fait aussi que les lieux de formation collaboreront plus étroitement entre eux. Il s'agit là d'un élément essentiel pour la disposition des entreprises à offrir des places d'apprentissage et pour le recrutement de la relève. Les instruments de mise en œuvre conçus pour la formation en entreprise sont développés de manière systématique en tenant compte de la disposition des entreprises à engager des apprentis. L'objectif de ces instruments est de soutenir et de soulager les formateurs et formatrices. C'est ainsi que le bon rapport coût-bénéfice peut être maintenu pour les entreprises formatrices.

Audition interne organisée par la CSBFC

Les documents relatifs à l'audition interne ainsi que d'autres informations sont disponibles sur la plateforme de communication « Employé-e-s de commerce 2022 ». L'inscription s'effectue sur www.csbfc.ch > Employé-e-s de commerce 2022. Parallèlement, il est procédé à l'examen de différentes questions en vue de l'audition prévue par le SEFRI au début de l'année 2021. En outre, le projet entre dans sa phase de mise en œuvre. À ce propos, des journées d'information destinées aux écoles professionnelles et aux cantons sont prévues.

Informations complémentaires

www.csbfc.ch > Actualités